

BOURSES ET AIDES FINANCIERES POUR LES STAGES

Où trouver des informations ?

Centre d'information et de documentation de la Jeunesse

Service téléphonique d'information

01 44 49 29 32 du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 13h à 18 h

101, quai Branly

75740 Paris Cedex 15

Une conseillère vous guide tous les après-midi au CIDJ au cas par cas.

Si vous êtes étudiants en université : pensez à demander à vos UFR ainsi qu'aux services sociaux de votre université.

Quelques pistes

CROUS « Les bourses à la mobilité »

Il existe des bourses, gérées par le CROUS, qui correspondent à la prise en charge partielle de vos frais de transport vers l'étranger. On les obtient sous certaines conditions particulières :

- effectuer un stage obligatoire, inclus dans les études en cours,
- effectuer un stage pour une durée minimum de 1 mois.
- Montant en fonction de la destination.

En dehors du CROUS, on ne compte plus les institutions locales (communes), territoriales (départements, régions), nationales et internationales (Union Européenne) qui vous aident à partir à l'étranger pendant vos études, au moins pour quelques mois (stage, échange universitaire). En règle générale, le plus simple est de passer par le service international de votre établissement, qui centralise tous les dispositifs possibles... à commencer par les siens !

ARIEtta

Public : Les bourses ARIEtta s'adressent uniquement aux **étudiants français en Master 2** ayant déjà été sélectionnés pour un stage non-rémunéré en Organisation Internationale (ONU, Union Européenne, etc.).

Lorsque la session 2014 sera à nouveau ouverte, et si votre profil correspond aux conditions mentionnées précédemment, il vous sera demandé de:

- Lire l'extrait du règlement d'attribution des bourses ARIEtta
- Compéter une fiche de candidature
- Envoyez un certain nombre de pièces jointes si votre candidature est retenue

Plus d'informations : <http://www.arietta.fr/>

ATLAS

Public : Le programme ATLAS s'adresse principalement aux **bénéficiaires des allocations d'Aide au Retour à l'Emploi et la Formation (AREF)** puisque Jeunes à Travers le Monde permet de conserver les allocations pendant la durée du stage grâce à une convention. Certains financements existent pour les jeunes non bénéficiaires de l'AREF résidant dans le département d'Ille-et-Vilaine (séjours hors Europe).

Durée : 3 à 6 mois. Ce programme permet à des jeunes demandeurs d'emploi d'obtenir une expérience significative à l'étranger via un stage longue durée (3 à 6 mois) partout dans le monde afin de valider un projet professionnel et de consolider des connaissances. JTM vous accompagne dans la recherche d'une entreprise européenne acceptant de vous recevoir entre 3 et 6 mois en stage. Pendant le séjour, le suivi sera effectué par JTM en lien avec l'organisme d'accueil. Ces programmes s'adressent aux jeunes demandeurs d'emploi d'Ille-et-Vilaine ou des Côtes d'Armor qui ont besoin de vivre une expérience professionnelle à l'étranger.

Deux conditions : être âgé de 18 à 30 ans et être inscrit dans une agence Pôle emploi d'Ille-et-Vilaine ou des Côtes d'Armor.

Plus d'informations : <http://www.international-jtm.com/experience-professionnelle-33-117.html>

LES BOURSES DE VOYAGE DU CNOUS

Public : Ces bourses ont pour but de permettre à des **français ou assimilés** d'accomplir à l'étranger des stages individuels, s'intégrant obligatoirement dans leurs études.

Durée : La durée **minimum du stage est d'un mois**. La sélection des candidatures se fait essentiellement en fonction des revenus des parents.

Modalités : Il s'agit d'une **participation aux frais de transport**.

Montant : ne peut excéder le coût réel payé par l'étudiant, ni servir à financer, même partiellement, les frais de séjour à l'étranger.

L'AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE

Public : Destinée aux **étudiants boursiers sur critères sociaux qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger** dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre de son cursus d'études. Ce dispositif n'est donc pas accessible aux étudiants ne touchant pas de bourse sur critères sociaux.

Si vous répondez aux exigences nécessaires pour obtenir une bourse sur critères sociaux (être titulaire du baccalauréat, être inscrit en formation initiale, suivre une formation reconnue par l'Etat de type CPGE, BTS, DUT, licence ..., avoir moins de 28 ans ou ne pas avoir interrompu ses études à partir de 28 ans, être de nationalité européenne etc...), alors vous êtes éligible à une aide à la mobilité internationale.

Durée : du séjour aidé de l'étudiant à l'étranger **ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois consécutifs**. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne pourra bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à neuf mois.

Modalités :

L'étudiant transmet au service des relations internationales de son établissement, sous forme de dossier, une demande d'aide à la mobilité accompagnée d'un projet de séjour d'études ou de stage internationaux.

L'Aide à la mobilité internationale est une bourse délivrée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, via le CROUS, pour les **étudiants inscrits dans un établissement français, et partant à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou d'un stage à l'étranger**.

L'étudiant transmet au service des relations internationales de son établissement, sous forme de dossier, une demande d'aide à la mobilité accompagnée d'un projet de séjour d'études ou de stage international.

Le chef d'établissement retient les candidatures en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogiques des projets individuels des étudiants et de leur conformité avec la politique internationale menée par l'établissement. Les noms des candidats retenus, ainsi que le nombre total de mensualités qui leur est accordé, sont immédiatement transmis par l'établissement au Crous de l'académie qui assure la gestion financière des aides à la mobilité internationale ou, au plus tard, un mois avant le début du séjour de l'étudiant.

Montant: 400 euros mensuels.

Lien :<http://www.cursusmundus.com/bourse-pour-etudier-a-letranger/aide-a-la-mobilite-internationale-6194>

LES AIDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

REGION RHONE ALPES

Cette bourse permet aux jeunes d'effectuer, dans le cadre de leur cursus, une formation ou un stage en entreprise à l'étranger.

Public : La Bourse régionale de formation à l'étranger s'adresse aux **étudiants de niveau Bac +2 à Bac +5, inscrits, depuis au moins deux ans, dans un établissement d'enseignement supérieur rhônalpin reconnu par l'Etat**. La bourse est également disponible pour les **jeunes jusqu'à Bac +6 inscrits en faculté de pharmacie ou de médecine, en école de vétérinaire ou école d'architecture**.

Durée : La bourse est accordée pour une **durée minimum de 4 mois et de 9 mois au maximum**.

Modalités : Le dossier de candidature est à retirer et à déposer au service des relations internationales de l'établissement fréquenté, avant le mois de mars de chaque année universitaire, pour un séjour au cours de l'année universitaire suivante. Aucune candidature directe auprès de la Région n'est acceptée. C'est l'établissement qui se charge de valider le dossier auprès de la Région.

Montant : La bourse est de **380 euros par mois** pour tout stage en entreprise ou toute formation dans une région partenaire de la Région Rhône-Alpes. Pour une formation hors région partenaire, la bourse s'élève à 305 euros par mois.

REGION FRANCHE COMTE

Public : Ce dispositif n'est pas réservé aux étudiants boursiers, mais ces deniers demeurent néanmoins prioritaires lors de l'attribution des aides.

Durée : **d'au moins un mois**, hors du territoire métropolitain.

Modalités : Les dossiers de bourse sont examinés par une commission ad'hoc du CROUS, en Octobre, et doivent être déposés au CROUS avant le 15 septembre.

Montant : L'aide accordée sur dossier, peut participer **jusqu'à 55%**, dans un **plafond de 800 €** par étudiant, aux frais de transport engagés par un étudiant français (étudiants étrangers sous certaines conditions), pour effectuer un stage obligatoire,

Renseignements et retrait des dossiers :

Philippe SIGNORET
UFR SJPEG, bureau 219, bâtiment central
Tél. : 03 81 66 67 17
Courriel : philippe.signoret@univ-fcomte.fr

Bourse PRAME- Région PACA

Public : étudiants de moins de 29 ans inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur de la région **Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)**. Elle permet l'aide à la mobilité pour des études ou un stage à l'étranger.

Durée: Celles-ci couvrent toutes les filières et sont d'une **durée de 2 à 9 mois**. Elles sont attribuées en fonction de critères académiques et sociaux et sont distribuées à raison de

Modalités : Les dossiers de candidatures sont à retirer auprès du service des stages ou du service des relations internationales de son établissement d'enseignement.

Montant : 380 € mensuellement. Il est à noter que cette bourse est incompatible avec celle du programme Erasmus.

Envoléo- pays de la Loire

La Région des Pays de la Loire soutient les mobilités effectuées à l'étranger. Si vous devez effectuer un stage ou une poursuite d'études dans le cadre de votre cursus, la Région peut vous aider à boucler votre budget.

Public : Envoléo s'adresse aux **étudiants inscrits dans un établissement ligérien, partenaire de la Région des Pays de la Loire**, qui répondent aux critères suivants :

- avoir un projet de séjour à l'étranger, retenu par l'établissement de formation d'origine partenaire Envoléo (stage professionnalisant ou poursuite d'études, intégrés au cursus de formation initiale),
- être âgé(e) de moins de 30 ans,
- être en formation initiale dans un établissement ligérien depuis au moins une année académique au moment de la demande (toutes les disciplines sont acceptées), pour plus d'information sur les critères d'éligibilité, consulter le règlement complet Envoléo.

Critères du projet :

- Rendez-vous au service des relations internationales de votre établissement et assurez-vous qu'une convention est effectivement signée avec la Région.
- Construisez votre projet avec vos enseignants et le service des relations internationales.
- Votre établissement vous délivre un code d'accès qui vous permet de remplir en ligne le formulaire de demande d'aide régionale Envoléo.
- Les candidatures retenues par votre établissement sont alors transmises à la Région qui les instruit et vous informe directement de sa décision.

Modalités :

- Pour examiner les demandes de vos étudiants, munissez-vous de vos codes d'accès et rendez-vous sur la téléprocédure dédiée aux établissements, accessible en bas d'article sous l'onglet : Organismes de formation.
- Les établissements souhaitant bénéficier d'un partenariat avec la Région des Pays de la Loire au titre du dispositif Envoléo trouveront ci-dessous le règlement, ainsi qu'un modèle permettant d'élaborer ultérieurement la convention de partenariat.
- Aucune nouvelle demande de partenariat Envoléo n'est examinée sans qu'un contact ait été préalablement établi avec le Pôle mobilité internationale. Le modèle de convention figurant sur ce site est communiqué à seul titre indicatif.

Montant : un forfait de 1 000 euros versé au début du séjour, avec une majoration possible de 1 000 euros pour les étudiants boursiers sur critères sociaux et de 1 000 euros également pour les étudiants titulaires d'une carte d'invalidité. Une somme ainsi disponible dès le début du séjour, pour faire face aux premières dépenses.

Bourses de l'Aventure du Conseil Général de l'Isère

Public

Destinée aux jeunes isérois, cette initiative du Département permet de financer de projets aussi bien sportifs qu'humanitaires ou sociaux.

Critères- Modalités

- Le groupe doit être en majorité composé d'Isérois et la moyenne d'âge comprise entre 15 et 25 ans
- Le projet peut être individuel, collectif ou associatif.
- L'objectif proposé peut être sportif, culturel, scientifique, humanitaire ou documentaire, professionnel ou scolaire.
- Le projet devra allier un de ces buts à une performance au sens plus large, telle que l'innovation, découverte, aventure...
- La participation, deux années consécutives, n'est pas acceptée. Le projet ne peut cumuler les aides financières émanant du Département

Les lauréats signeront une convention avec le Conseil général de l'Isère s'engageant ainsi à respecter le dispositif tant pour la préparation, le déroulement que le retour.

Montant

Depuis 1990, plus de 239 000 euros ont été ainsi répartis entre 143 projets sur 350 examinés par le jury. Les bourses varient de 500 à 4 000 euros et connaissent une originalité et une diversité qui peut aller de la traversée du lac Baïkal en canoë kayak à la rénovation d'une école à Madagascar mais aussi pour des projets réalisées sur le territoire français (Tour de France à vélo en solitaire).

Contact

Service des sports
04 76 00 36 11
sce.spo@cg38.fr

Bourses jeunes citoyens du monde- Savoie

Le Département de la Savoie développe depuis 1997 les bourses jeunes citoyens du monde avec la volonté de favoriser la mobilité et la solidarité internationales des jeunes savoyards.

Public

- Pour tous les jeunes savoyards de 11 à 25 ans.

Critères

- pour participer à la découverte d'autres pays d'Europe ou du Maghreb.
- pour monter des projets de solidarité internationale sur l'ensemble de la planète.
- présenter son idée à la personne relais de son canton
- construire son projet
- partager son expérience avec d'autres habitants de Savoie.

Modalités

Les dossiers devront ensuite être déposés auprès du Conseil général de la Savoie au plus tard le 31 mars 2014.

Plus d'informations :

http://www.paysdesavoiesolidaires.org/main.php?module=standard&site=site§ion=services&chapter=monter_un_projet&page=psis&PHPSESSID=4af6406abdd834e025eb2bf5277f4d8c

Montant

- Un appui financier (de 100 à 500 euros pour les projets individuels et de 150 à 1500 euros pour les projets collectifs).
- un accompagnement tout au long du projet.
- de 500 € à 4 000 € pour les initiatives d'aide au développement au Sud ou à l'Est
- de 250 € à 2 000 € pour les initiatives de sensibilisation à la solidarité internationale en Savoie
- de 250 € à 2 000 € pour les initiatives de solidarité internationale portées par des jeunes de 12 à 30 ans

Bourse de l'aventure Issy les Moulineaux

Principe

Dans le cadre du soutien apporté aux initiatives des jeunes Isséens, la Ville d'Issy-les-Moulineaux attribue des aides financières, destinées à encourager et à favoriser la réalisation de projets d'expédition en France ou à l'étranger conçus par les jeunes de 16 à 30 ans.

Public

Les candidats doivent être âgés de 16 à 30 ans révolus à la date de clôture des inscriptions et habiter ou étudier ou travailler à Issy-les-Moulineaux.

Dans le cadre de projets collectifs, au minimum l'un des membres de l'équipe doit respecter les conditions d'admission.

N'entrent pas dans le cadre de la Bourse de l'Aventure les projets présentés dans le contexte de manifestations, rallyes relevant déjà d'une organisation spéciale ou groupes rattachés à des organismes spécifiques. De même les projets de financement d'études ne seront pas examinés.

Modalités

Les dossiers de candidatures doivent être adressés à l'Espace Jeunes avant le 30 avril 2014. Les projets doivent avoir un objectif artistique, culturel, multimédia, scientifique, solidaire, sportif ou technique.

Ils peuvent être individuels ou collectifs et se dérouler sur tous les continents.

L'expédition doit débiter durant l'été qui suit le dépôt des candidatures.

<http://www.issy.com/vie-quotidienne/jeunesse/bourse-de-l-aventure--un-financement-pour-vos-projets>

Montant

1er prix : 3000 euros

2e prix : 2000 euros

3e prix : 1000 euros

Prix spécial Saint-Exupéry : 1000 euros

Prix spécial Europe : 1000 euros

Obligations au retour

Les candidats devront impérativement prendre contact avec l'Espace Jeunes à leur retour et lui faire part des éléments et documents rapportés.

Ce rapport devra comporter au moins une vingtaine de photographies illustrant l'action des lauréats sur le terrain. La Ville d'Issy-les-Moulineaux, l'Espace Jeunes et le Comité de Jumelages

et des Relations Internationales pourront être amenés à publier tout ou partie du rapport d'expédition et à présenter ces documents dans le cadre d'une conférence, d'une exposition ou de toute autre manifestation.

Bourse de la Fondation Pierre LEDOUX

Public : **Étudiants de DUT, IUT** Pour être éligible, vous devez être de nationalité française, avoir moins de 35 ans et soumettre un projet élaboré par vous-même, en relation avec une entreprise étrangère (ou française établie à l'étranger) et/ou un établissement d'enseignement supérieur étranger partenaire de la même région (les dossiers remplissant la condition « et » seront prioritaires), et avec le tuteur enseignant français.

Durée : de 3 à 6 mois durant leur année post-DUT.

Modalité : Vous devrez bien évidemment écrire un rapport de stage, rapport qui devra être présenté devant le jury de la Fondation Pierre Ledoux.

Montant : total de la bourse en **fonction de vos ressources financières et des frais occasionnés** par le séjour à l'étranger. Les sommes attribuées peuvent aller jusqu'à 2000/2500 euros.

Se renseigner auprès de votre IUT pour savoir comment candidater et bénéficier de cette aide.

Bourse de Stage individuel à l'étranger pour les élèves/étudiants de l'enseignement agricole

Public : élèves et étudiants de l'enseignement technique et supérieur court : Bac Technologique, Brevet de Technicien Agricole, Bac Professionnel et Brevet de Technicien Supérieur Agricole

Durée : 4 semaines consécutives (ou 28 jours) minimum ;

Modalités :

- **Pays éligibles :** tout pays hors France (métropole et DROM COM). Départements et régions d'Outre-mer et collectivités d'Outre-mer
- **Lieu du stage :** structure professionnelle (exploitation, entreprise, laboratoire...)

Montant modulable de la bourse accordée par le SRFD : entre 100 et 1000 euros;

Bourse de Stage individuel à l'étranger pour les étudiants de l'enseignement supérieur agricole

Public : étudiant de l'enseignement supérieur long : étudiants (BTS exceptés) préparant aux diplômes nationaux (Ingénieur, Vétérinaire, Paysagiste - géré par l'établissement agricole et non par l'université).

Durée : 6 semaines consécutives minimum ;

Modalités :

- **Pays éligibles** : tout pays hors France (métropole et DROM COM)
- **Lieu du stage** : structure professionnelle (exploitation, entreprise, laboratoire...);

Montant: déterminé par la commission de l'établissement d'inscription entre **50 et 1200 euros**

Bourses du programme GéCo-GLEN

Public : étudiants de l'enseignement supérieur agricole (BTSA, écoles d'ingénieurs, écoles vétérinaires...), âgé de 250 à 30 ans.

Durée : trois mois auquel s'ajoute les sessions de préparation au départ

Modalités :

- **Pays éligibles** : pays francophones et anglophones
- **Lieu de stage** : organismes divers ayant fait candidatures pour proposer des stages ; associations, parcs...

Montant : 1200€

Informations complémentaires

Contact : Abdelkader GUERDANE

SupAgro Florac

9, rue Célestin Freinet 48400 Florac - B.P. 35

Tél. : 04 66 65 65 65

Fax : 04 66 65 65 50

Bourses déclics jeunes de la Fondation de France**Procédure :**

Le concours des Bourses déclics jeunes de la Fondation de France est ouvert chaque année du 1er septembre au 15 novembre de l'année en cours. La participation au concours est **gratuite**. Les candidats peuvent concourir au maximum deux fois.

Pour participer, un **questionnaire de présélection est disponible à partir du 1er septembre sur le site internet** de la Fondation de France (www.fondationdefrance.org). Ce questionnaire doit être dûment complété, directement en ligne, ou retourné par courrier, accompagnée d'une lettre de recommandation signée (qui devra être scannée dans le cas d'une candidature en ligne) à la Fondation de France **au plus tard le 15 novembre de l'année en cours** (date de validation de la candidature en ligne ou cachet de la poste faisant foi).

Seuls les candidats dont le questionnaire de présélection est retenu par le Comité de lecture de la Fondation de France recevront un dossier de candidature complet, par courrier électronique. Ces candidats disposent alors d'un délai d'un mois pour retourner à la Fondation de France le dossier rempli, accompagné de tous les justificatifs demandés.

Le Comité de lecture de la Fondation de France se réunit une seconde fois afin de procéder à une nouvelle sélection. Les dossiers sélectionnés sont alors transmis pour examen à des experts du champ dont relève le projet des candidats. Les bourses sont remises au mois de juin.

Critères d'éligibilité des candidats

Les candidats doivent avoir plus de **18 ans et moins de 30 ans** au 31 décembre de l'année de candidature.

Ils doivent faire preuve d'une véritable vocation ou d'une motivation ancrée dans le temps.

Ils sont également évalués au regard de leurs qualités humaines.

Les candidats étrangers doivent résider en France et justifier d'une bonne connaissance de la langue française.

Critères d'éligibilité des projets

Les projets doivent être des **projets personnels. Ils peuvent être issus de tous domaines d'activité.** Ils doivent faire preuve d'une certaine originalité, créativité ou innovation. Seront privilégiés les projets d'intérêt général ou à caractère altruiste. Des moyens doivent avoir déjà été, au moins partiellement, mis en oeuvre pour assurer leur réalisation ou le début de leur concrétisation.

Critères éliminatoires

Les projets collectifs. Le financement d'études, de formations ou la validation de diplômes. Toutefois, les projets des étudiants en dernière année de thèse ou année post-doctorale pourront être examinés dans la stricte mesure où ils répondent aux critères cidessus, leur auteur pouvant justifier d'un investissement personnel dans le domaine concerné.

Les projets de stages obligatoires d'études (en France ou à l'étranger).

Les projets de création d'entreprise. Toutefois, les lancements d'entreprise répondant aux critères ci-dessus pourront être examinés dans la stricte mesure où l'octroi de la Bourse déclics jeunes constitue une aide à l'installation d'un projet mûri de longue date. Les projets de jeunes entrepreneurs sociaux répondant aux critères ci-dessus pourront également être présentés.

Les projets sportifs et notamment les compétitions. Toutefois, les projets médico-sociaux répondant aux critères ci-dessus pourront être examinés.

AVI International

Le leader français de l'assurance voyage AVI International vous propose de postuler à l'édition 2014 de sa Bourse de solidarité internationale ! Organisée par Culture-Aventure et dotée d'un budget de **3000 €**, elle récompense chaque année 3 projets et offre leurs assurances voyage à leurs participants !

Les dossiers sont à envoyer avant le lundi **12 mai à minuit.**

Les lauréats se verront remettre leur trophée par le jury lors de la grande soirée du voyage solidaire, organisée à Paris le lundi 2 juin 2014.

Conditions : <http://culture-aventure.fr/bourse/reglement-de-la-bourse-avi-international-2014.pdf>

- Votre projet doit avoir une dimension de "solidarité internationale". Cela implique qu'il consiste en un échange effectif entre ses participants et des populations de culture ou de pays différents.
- Cet échange n'est pas forcément matériel et ne doit pas, quoi qu'il en soit, se limiter à une telle dimension.
- Le projet doit aussi être porteur d'un important volet culturel ou scientifique, social, spirituel, pédagogique, etc.

Pour prétendre à la Bourse AVI International, votre projet doit être représenté par un chef de projet qui doit :

- Être majeur et résident en France.
- Effectuer un voyage de 2 à 11 mois dans le cadre du projet défendu.
- Assurer un retour d'expérience aux organisateurs de la Bourse AVI International.

Tous les détails sont mentionnés dans le règlement.

Si vous souhaitez être aidés dans l'élaboration de votre dossier et de votre projet, envoyez vos dossiers à : microprojets@la-guilde.org après avoir consulté [la page Microprojets de La Guilde européenne du raid](#).

Procédures

Il suffit de suivre scrupuleusement le règlement pour soumettre votre dossier. Ci-dessous, vous pourrez télécharger l'ensemble des documents utiles à l'élaboration de votre dossier <http://culture-aventure.fr/bourse/bourse-avi-international.htm>

Paris Jeunes aventures

Montant

Aide de **500 à 5 000 €**.

Conditions

- Et pour que le plus grand nombre puisse profiter des expériences uniques que vivent les aventuriers lauréats du dispositif, il leur est **demandé, à leur retour, d'organiser au moins une animation** - exposition de photographies, dessin, lecture de conte, diaporama etc. - **dans une structure de la Ville de Paris** (centres d'animation, antennes jeunes...).
 - un projet d'expédition culturelle, sportif, environnemental ou ayant trait au co-développement, en France ou à l'étranger
 - plus de 16 ans et moins de 30 ans
 - un lien avec Paris : vous y habitez, travaillez ou y étudiez
- Dans le cadre de projet collectif, la moitié des participants doit remplir les conditions d'âge et de lien avec Paris.*

Les candidatures pour Paris Jeunes Aventures 2012 sont désormais closes ! Un comité présélectionne les projets les plus aboutis et vous invite à venir le défendre devant le jury. Composé de professionnels du voyage et de représentants de la Mairie de Paris, celui-ci désigne les lauréats et parmi eux 4 projets « coups de cœur » qui sont primés lors de la Nuit Paris Jeunes, juste avant l'été.

Aide

Afin de vous aider à construire votre projet, vous renseigner, vous conseiller et vous aider à remplir votre dossier pendant la période d'inscription (15 novembre - 1er février), l'association Aventure du Bout du Monde est à vos côtés. www.abm.fr

Contact

Aventure du Bout du Monde
11, rue de Coulmiers 75014 PARIS
Tél. : 01 45 45 29 29
Web : www.abm.fr
Courriel : adhabm@free.fr

Calendrier

1. 15 novembre: ouverture des inscriptions en ligne sur www.jeunes.paris.fr
2. 1er février, minuit : clôture des candidatures
3. Mai : jury de présélections
4. Juin : auditions des finalistes devant le jury.
5. Fin juin : Nuit Paris Jeunes, à l'Hôtel de Ville, soirée lors de laquelle sont annoncées les 4 projets coups de coeur de l'année

Le Congé de Solidarité Volontaire

Le Congé de solidarité internationale permet à des salariés de partir avec un ONG pour participer à un projet d'entraide à l'étranger. Cette mission est financée en partie ou totalement par l'entreprise, et peut ainsi intégrer le Congé de Solidarité Volontaire dans une politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE).

Les modalités

- **Si une entreprise a un partenariat avec une ONG d'envoi**, elle s'engage à financer le départ de son employé à hauteur de 2 000 euros en moyenne, desquels 60% peuvent être défiscalisés. Cette somme permet de couvrir la formation pré-départ et les frais de vie sur place du volontaire. Transport et vaccins restent généralement à la charge du bénévole qui pourra ensuite les déduire de ses impôts l'année suivante, à hauteur de 66 %.
- **Les salariés** apportent leurs jours de congé et/ou de RTT. Il doit justifier plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.
- **L'organisation partenaire** accueille le salarié sur place.
- **SOLIDARITÉ** met en place la mission auquel le salarié participe.

Volontariat et chômage

Un chômeur français peut exercer une activité bénévole dans une association, sans que cela lui porte préjudice quant au paiement de ses indemnités. Plusieurs règles doivent cependant être respectées :

- L'activité ne peut pas être exercée dans une association au sein de laquelle il a été salarié
- L'activité ne doit pas empêcher la recherche active d'un emploi
- L'activité ne doit pas se substituer à un emploi salarié.

Ces règles se trouvent aujourd'hui à l'article L5425-8 du code du travail (ex article L351-17-1). Il a ainsi été reconnu pour les chômeurs, le rôle important de réinsertion que peuvent jouer les associations, permettant ainsi à des personnes à la recherche d'un emploi de participer à des tâches d'intérêt général.